

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la Cavimac met en œuvre une série d'actions permettant de bien vieillir chez soi.

Finalités de la demande

Les aides financières en assurance vieillesse ont pour objectif de répondre aux situations temporaires, urgentes ou exceptionnelles en vue du maintien à domicile des personnes âgées retraitées.

Conditions d'attribution

Peuvent bénéficier d'aide, les personnes réunissant les conditions suivantes :

- être pensionné(e) de vieillesse, de réversion ou d'invalidité ;
- avoir validé le plus de trimestres de retraite à la Cavimac ;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- être non imposable ;
- avoir un reste à charge de 50 € minimum.

Conditions relatives à la dépense

Les demandes d'aides financières vieillesse sont étudiées par la Commission Action Sanitaire et Sociale, qui en fixe le montant.

En cas d'avis favorable de la Commission, l'aide peut représenter jusqu'à 50 % du montant de la dépense, dans la limite de 3000 €.

Conditions de recevabilité des dossiers

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - action-sociale@cavimac.fr - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- le dernier avis d'imposition ;
- la copie des factures ou des devis ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal.

Dans le cas d'un dossier incomplet, la Cavimac vous adressera un courrier pour solliciter les pièces et documents manquants, qu'il conviendra de communiquer sous 30 jours sous peine de classement sans suite du dossier.